

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* — n° ICC-01/05-01/08
5 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
6 Procès
7 Jeudi 14 mars 2013
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 07*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
14 Je vais demander au greffier d'audience de citer l'affaire.
15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Madame le Président. Il s'agit de la situation
16 en République centrafricaine, dans l'affaire du *Procureur c. M. Jean-Pierre Bemba*
17 *Gombo*, affaire ICC 01/05-01/08.
18 Et nous sommes en audience publique.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour. Je souhaite la
20 bienvenue à l'équipe du Procureur, aux représentants légaux des victimes, à l'équipe
21 de défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Et bonjour aux interprètes et aux
22 sténotypistes.
23 Nous allons poursuivre aujourd'hui avec l'interrogatoire du témoin de la
24 Défense n° 0045.
25 J'ai appris que M^e Haynes souhaiterait s'adresser à la Chambre, peut-être à huis clos
26 partiel.
27 M^e HAYNES (interprétation) : Non, ce n'est pas nécessaire de passer en huis clos
28 partiel, il s'agit d'une écriture confidentielle, mais je ne vais pas rendre les détails. Il

1 s'agit de l'écriture 2533, qui est une réponse selon laquelle nous... nous devons
2 répondre avant 16 h, et je voudrais simplement informer la Chambre que nous... la
3 Défense ne fera pas de réponse, ne répliquera pas.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur...
5 Maître Haynes.

6 Nous allons donc maintenant passer à l'interrogatoire du témoin par la Défense. Il
7 s'agit du témoin D-0045. Le témoin bénéficie de protections dans le prétoire.

8 Et, à cette afin... afin que le témoin puisse entrer dans la salle d'audience, nous
9 allons passer brièvement en audience à huis clos partiel et nous repasserons... à huis
10 clos, et nous repasserons, ensuite, en audience publique.

11 Je demande donc au greffier d'audience que nous passions à huis clos, afin que le
12 témoin puisse entrer dans la salle d'audience.

13 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 10)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 *(Passage en audience publique à 9 h 14)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le

- 1 Président.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.
- 3 Bonjour, Madame Toumaj.
- 4 M^{me} LA GREFFIÈRE (à Kinshasa) : Bonjour, Madame le Président.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.
- 6 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, êtes-vous
- 8 prêt à poursuivre votre déposition ?
- 9 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je suis prêt.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je dois
- 11 vous rappeler que vous êtes toujours en train de témoigner sous serment ;
- 12 comprenez-vous cela, Monsieur ?
- 13 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'en suis conscient.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je
- 15 souhaiterais également vous rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection,
- 16 que votre image et votre voix diffusées à l'extérieur de la salle d'audience font l'objet
- 17 d'une altération, de telle sorte que vous ne puissiez pas être identifié par le public.
- 18 Afin que cette protection soit préservée, Monsieur le témoin, il est important... il est
- 19 important que nous, mais aussi vous, ne fournissiez aucune information en audience
- 20 publique susceptible de permettre votre identification.
- 21 Nous en avons parlé hier, si vous devez révéler des informations qui pourraient
- 22 permettre votre identification, je vous prie de nous le faire savoir au préalable, afin
- 23 que nous puissions passer en audience à huis clos partiel.
- 24 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur ?
- 25 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le
- 27 témoin.
- 28 La Défense va poursuivre son interrogatoire, et je donne la parole à M^e Haynes, pour

1 ce faire.

2 Maître Haynes, vous avez la parole.

3 M^e HAYNES (interprétation) : Merci. Merci, Madame le juge, Mesdames les juges.

4 Bonjour à toutes les personnes qui se trouvent dans la salle d'audience.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

6 PAR M^e HAYNES (interprétation) :

7 Q. Et bonjour à vous, Monsieur le témoin.

8 R. Bonjour.

9 Q. Hier, nous avons fait une série de questions qui ont eu lieu en audience à huis
10 clos partiel, et c'était tout à fait approprié. Et pour poursuivre, je demande que nous
11 passions de nouveau en audience à huis clos partiel.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier
13 d'audience, pouvons-nous passer en audience à huis clos partiel ?

14 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 19*)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 5 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 6 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 8 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 9 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 41)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 *(L'audience, suspendue à 10 h 41, est reprise en public à 11 h 35)*

22 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, Mesdames les juges, nous
25 sommes en audience publique.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous sommes en audience
27 publique, vous dites ?

28 Nous allons donc reprendre et nous allons informer... nous voulons simplement

1 informer les parties que nous éprouvons des difficultés techniques causées par la
2 tempête de neige qui a commencé il y a quelques instants. Nous ne savons pas du
3 tout, nous n'avons même pas idée à quel moment nous pourrions rétablir la
4 communication. Ce qui veut dire que, pour l'instant, nous ne pouvons pas reprendre
5 l'audience.

6 La Chambre fait la suggestion suivante : au lieu de demander aux parties et aux
7 participants de rester ici à attendre, nous allons suspendre l'audience et nous
8 reprendrons cet après-midi lorsque sera rétablie, je l'espère, la communication.

9 Alors, c'est ce que propose la Chambre, que nous siégeons cet après-midi, entre 15 h
10 et 17 h ; donc de 15 h à 17 h, si cela convient aux parties, c'est ce que le Greffe nous a
11 suggéré.

12 Maître Haynes.

13 M^e HAYNES (interprétation) : Madame le Président, pourriez-vous m'accorder
14 quelques instants, parce que je ne savais pas ce que vous alliez dire. Est-ce que vous
15 avez objection à ce que je consulte l'accusé, parce que cela voudra dire qu'il... qu'il
16 doive passer un certain temps dans une petite salle tout seul ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, certainement, allez-y.

18 M^e HAYNES (interprétation) : Si telle est votre suggestion, l'accusé préférerait
19 retourner au centre de détention et revenir plus tard.

20 Je ne sais pas ce qu'il en est du point de vue logistique.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Moi non plus, Maître Haynes.
22 Est-ce que M. Rojas peut obtenir une réponse ?

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Madame le Président, je vais me mettre en
24 rapport avec les... les responsables pour voir s'il est possible de prévoir le
25 déplacement de M. Bemba. Et je communiquerai avec la Défense au moment
26 opportun.

27 M^e HAYNES (interprétation) : Donc, pour que les choses soient bien claires, si ce
28 n'est pas une option, je pense qu'il préférerait suspendre l'audience et revenir

1 demain... que l'on reprenne l'audience demain.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : La Chambre réfléchira à cette

3 proposition.

4 Dès que la Chambre aura reçu une réponse concernant la possibilité de conduire

5 M. Bemba au centre de détention pendant cette longue pause, en principe, la

6 Chambre reprendra ses travaux à 15 h ; s'il n'est pas possible de le transporter,

7 M. Rojas informera alors les parties et les participants de ce que nous reprendrons

8 demain matin à 9 h.

9 Monsieur Rojas, veuillez communiquer avec M^{me} Toumaj également — seule la

10 communication par portable est possible —, pour que le témoin ne soit pas obligé de

11 rester dans la petite salle de vidéoconférence en attendant des instructions.

12 L'audience est donc suspendue, nous reprendrons à 15 h, sauf indication contraire.

13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est levée à 11 h 39*)